

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES 2

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020**

Convocation du :  
28 août 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 août, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Monsieur Jimmy RONCE, 2<sup>ème</sup> adjoint ;  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Nombre de conseillers  
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX, Messieurs Clément CAVART, Jonathan DUVAL, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 15

**Absents excusés :**

Madame Françoise GUILLO, ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX ;  
Monsieur Michel JAFFRÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jonathan DUVAL

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des comptes rendus des conseils des 10 juillet et 21 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des précédentes séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'un poste en CDD avait été validé sur l'année 2020 afin de faire face à un « accroissement temporaire d'activité » au niveau de notre secrétariat et de pallier à l'absence partielle de notre secrétaire attitrée. Dans ce cadre, la parole est donnée à Monsieur Roland DROUAL afin qu'il se présente.

## **I. REMPLACEMENT SECRETARIAT**

Monsieur Max VAN DER STICHELE fait part de la réception d'un courrier de la Mairie de St Martin de Nigelles et de la réception d'un courrier de Madame Valérie TONNELIER concernant sa mutation au sein de cette commune pour un horaire hebdomadaire de 28 h.

Monsieur Max VAN DER STICHELE explique que le préavis de l'intéressée est de 3 mois maximum mais qu'un accord amiable a été négocié pour un départ pour mutation au 14 septembre 2020. Dans le cadre de cette négociation, il a également été convenu que le reliquat de ses congés 2019 serait supporté par ses employeurs actuels et que ses congés 2020 seraient transférés à St Martin de Nigelles.

Un courrier récapitulatif a été adressé à la mairie de St Martin de Nigelles en ce sens.

Concernant le remplacement de Madame TONNELIER, Monsieur VAN DER STICHELE indique que les échanges avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir ont été nombreux au cours de la période estivale. La première étape consistait à cadrer le nouveau poste à venir pour remplacer Madame TONNELIER. Historiquement, Madame TONNELIER était embauchée pour 25 heures par semaine à la commune et 10 heures par semaine au SIVOS. Après échanges avec le SIVOS et validation hier en Commission, il reste à choisir entre ces 2 hypothèses :

- 27 heures par semaine pour la commune et 8 heures par semaine pour le SIVOS,
- 35 heures par semaine pour la commune avec possible mise à disposition individuelle de 8 heures au SIVOS.

Après échanges sur les avantages et inconvénients des deux formules, le Conseil Municipal à la majorité retient l'emploi de notre future secrétaire à 35 heures par semaine pour la commune avec mise en place d'une prestation communale de 8 heures par semaine pour le SIVOS. Ce choix est conditionné par :

La commune de Mignières ayant déjà mis en place une prestation de 8 heures par semaine pour le SIVOS, cette égalité de traitement devra demeurer.

Bien que le SIVOS dispose d'outils permettant de travailler sur les deux sites de Mignières et de Ver-lès-Chartres, des moments de travail en commun seront néanmoins nécessaires. Pour ce faire, les secrétaires devront pouvoir se déplacer sur les deux sites.

Madame ABADIA souhaite savoir qui va assister au recrutement de la future secrétaire compte-tenu de son implication dans les affaires scolaires. Monsieur VAN DER STICHELE répond que la présence d'un membre du SIVOS ne posera pas de problèmes dans les démarches de recrutement.

Le cadre du nouveau poste étant fixé, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il faut engager les démarches pour le combler et donc créer le poste permanent correspondant.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur VAN DER STICHELE précise donc que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'ouvrir l'emploi de la secrétaire de mairie sur plusieurs grades afin de disposer d'un plus large choix de candidats. Une fois le candidat retenu et nommé, les postes créés non utilisés seront supprimés par délibération après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

1) De créer, dès que possible :

- **Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine**
- **Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine**
- **Un emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine**
- **Un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine**
- **Un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine**

en raison de la mutation de notre secrétaire de mairie actuelle.

Ces créations de postes s'accompagneront de la mise en place d'une prestation de service de 8 heures par semaine envers le SIVOS.

Cet agent sera amené à exercer les missions principales de secrétaire de mairie.

Le cas échéant, la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, et notamment sur le fondement de l'article 3-3 3° « pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'une expérience en tant que secrétaire de mairie.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en se basant sur la grille indiciaire du grade de l'emploi pourvu.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la commune.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois pourront également être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

En cette période mouvementée au niveau secrétariat et dans l'attente du recrutement de la secrétaire de mairie, Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commune de Coltainville va renouveler son aide à la commune de Ver-lès-Chartres sous la forme d'une mise à disposition individuelle qui doit faire l'objet d'une convention approuvée par délibération.

## **II. TRAVAUX ET URBANISME**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN afin qu'il fasse un point sur les travaux engagés et à venir.

### **a) Travaux rue de Thivars**

La Commission d'Appel d'Offres est convoquée le 4 septembre 2020 à 17 h 00 en mairie pour l'ouverture des plis.

**b) Travaux rue de la barrière**

Les travaux de déploiement de la fibre sont prévus pour le courant de l'année 2021.

**c) Commission des chemins**

La commission des chemins s'est rassemblée début août et les tâches à réaliser ont été recensées. Ces dernières ont été distinguées en deux groupes : celles à charge communale ou celles à charge privative. Ce recensement a concerné principalement les chemins piétonniers.

**d) Travaux rue St Victur**

Les travaux d'enrobé seront réalisés fin septembre – début octobre et ceux d'éclairage le 15 septembre.

**e) Plaine sportive**

Mise en service de l'éclairage mi-septembre.

**f) Lotissement Pointe Colette :**

A ce jour, un permis de construire a été déposé en mairie sur dix-huit lots. La réception du lotissement est en cours.

**g) Avis d'enquête publique forage eau potable Chartres Métropole**

Des réunions d'informations concernant l'avis d'enquête publique sur le forage d'eau potable de Chartres Métropole se tiendront en mairie :

- Le mercredi 9 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Le lundi 21 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 9 octobre de 15 h 00 à 18 h 00

Des informations sont mises à la disposition du public concernant le forage. Chacun peut s'exprimer et solliciter des informations supplémentaires.

**III. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES : REPRÉSENTANT SUPPLÉANT**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'un mail reçu du Tribunal Judiciaire de Chartres. Monsieur CABART suppléant délégué ayant remplacé Monsieur BRAULT titulaire délégué, il nous demande de proposer une nouvelle personne en tant que suppléant comme membre représentant le Tribunal Judiciaire au sein de la Commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Madame TRAVERS propose le nom de Michel TRAVERS. Il est également proposé le nom de François BERTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- propose Monsieur Michel TRAVERS en tant que délégué suppléant du Tribunal de Grande Instance.

#### **IV. CHARTRES MÉTROPOLE : REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur VAN DER STICHELE fait lecture de mails de Chartres Métropole relatifs au renouvellement des membres de la CIID.

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), indique qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation de ses membres doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement des conseillers municipaux.

La liste proposée par la commune de VER-LÈS-CHARTRES est la suivante :

#### MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
Mme	TRICHEUX	Françoise	15/06/1953	19 rue de Chartres 28630 Ver-lès-Chartres	TH, TFB
M.	VAN DER STICHELE	Max	13/08/1963	18 rue du vieux ver 28630 Ver-lès-Chartres	TH, TF

#### MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	RONCE	Jimmy	24/08/1972	1 rue de la Tachauderie 28630 Ver-lès-Chartres	TH, TF
M.	LECOIN	Ludovic	08/02/1975	37 rue du friche 28630 Ver-lès-Chartres	TH,TF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur Max VAN DER STICHELE et Madame Françoise TRICHEUX en qualité de membres titulaires de la Commission Intercommunale des Impôts directs.

Monsieur Jimmy RONCE et Monsieur Ludovic LECOIN en qualité de membres suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts directs.

#### **V. CHARTRES MÉTROPOLE : REPRÉSENTANT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION**

Monsieur Max VAN DER STICHELE fait lecture d'un courrier réceptionné de Chartres Métropole indiquant la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau représentant du GIP suite au renouvellement des conseillers municipaux.

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive.

Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

A ce jour, notre collectivité bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole.

La convention constitutive modificative relative au GIP a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 14/08/2020.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale du GIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder, à mains levées, à l'élection du représentant de la commune de Ver-lès-Chartres au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.
- acte la candidature de Madame Françoise GUILLO et de Monsieur Stéphane BOURGEOIS.
- procède à l'élection du représentant de la commune de Ver-lès-Chartres :  
Nombre de votants : 13  
Suffrages exprimés : 15

Est déclaré élu en qualité de représentant titulaire, ayant obtenu la majorité des voix, Monsieur Stéphane BOURGEOIS au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

Est déclarée élue en qualité de représentante suppléante, Madame Françoise GUILLO au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

Il est précisé dans le courrier que l'Assemblée Générale d'installation se déroulera début novembre 2020.

#### **VI. CHARTRES MÉTROPOLE : REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole.

Par délibération du 16/07/2020, le Conseil Communautaire a établi les règles qui régissent la composition de la commission et déterminé le nombre de représentants par commune, qui se porte à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Ver-lès-Chartres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne, Monsieur Max VAN DER STICHELE délégué titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole,
- désigne Monsieur Ludovic LECOIN délégué suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole,

**VII. CHARTRES MÉTROPOLE : APPROBATION CLECT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, POUR LA GESTION DES POTEAUX INCENDIE ET POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

Monsieur Max VAN DER STICHELE fait lecture du courrier réceptionné de Chartres Métropole relatif à la CLECT du 03/03/2020.

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Ver-lès-Chartres de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Monsieur VAN DER STICHELE invite l'assemblée à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.
- **PRECISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).
- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ces corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant : AC diminuée de 1621.10 € pour 29 poteaux incendie recensés sur la commune.

- **SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Benoit FLEURY fait une remarque concernant l'entretien des poteaux. Claudette TRAVERS demande s'il serait possible d'obtenir l'envoi des documents en amont du conseil municipal afin d'en prendre connaissance avant la séance.

#### **VIII. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SIVOS CMV**

Comme validé lors du vote du budget du SIVOS, Monsieur VAN DER STICHELE fait part des participations financières demandées aux communes adhérentes pour :

- Clôturer 2019
  - Ver-lès-Chartres : 4 835.40 €
  - Corancez : 1 660.90 €
  - Mignières : 50 779.21 € - 15 900 € à déduire
  
- 2020
  - Ver-lès-Chartres : 96 761 € - 70 000 € d'acompte déjà versé
  - Corancez : 33 239 € - 15 000 € d'acompte déjà versé
  - Mignières : 125 000 € - 40 000 € d'acompte déjà versé

Les 125 000 € pour Mignières et les 130 000 € (96 761 € + 33 239 € ) pour Ver-lès-Chartres et Corancez correspondent à la part fixe des participations annuelles.

Madame Marie Ange ABADIA fait part de la mutation de Christelle JEHANNET à Bailleau le Pin et de son remplacement par l'association Familles Rurale en prestation de service. Elle précise également que la cotisation fixe des communes est révisable après 3 ans d'existence du SIVOS.

#### **IX. BUDGET : TRANSFERT DE CRÉDITS**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédit sur l'opération « matériels administratifs » afin d'honorer les factures correspondantes et d'être en adéquation avec le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert de crédits suivants :
  - 2360.29 € de l'opération 1301 « construction d'un hangar communal » sur l'opération 1801 « matériels administratifs ».

#### **X. CHEMIN DU MONT SAINT-MICHEL**

Monsieur Max VAN DER STICHELE indique qu'il a été contacté par l'association « LES CHEMINS DU MONT ST MICHEL ». Le chemin « Chartres le Mont St Michel » passe par notre commune. Outil de valorisation territoriale grâce au tourisme vert et culturel, nous sommes sollicités pour signer une convention avec cette association incluant une cotisation de 50 € par an. Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer tout en restant ouvert sur le sujet.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle également qu'un chemin à destination de St Jacques de Compostelle passe par notre commune.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**a) Point sur la clôture du tennis**

Monsieur LECOIN fait part d'une moins-value d'environ 200 €.

**b) Commission communale des impôts directs**

Monsieur Max VAN DER STICHELE fait lecture de l'arrêté de la Préfecture concernant la Commission communale des impôts directs et fait part à l'assemblée de la liste des membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

Les commissaires titulaires sont : Madame Isabelle BOSOMS, Monsieur Jean-Pierre CABART, Monsieur Benoît FLEURY, Madame Béatrice GUÉDOU, Madame Françoise GUILLO, Monsieur Ludovic LECOIN.

Les commissaires suppléants sont : Monsieur François BERTE, Monsieur Jean BOUCHER, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Jeannine LEDRU, Madame Claudette TRAVERS, Madame Françoise TRICHEUX.

Il est précisé que cette décision sera notifiée à chacun des commissaires.

**c) Demande de subvention associative**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de l'association d'aide à domicile SADS.

Après discussion et vote, l'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas donner un avis favorable à la demande.

**d) Fourreau sous l'Eure**

Conformément à la convention signée avec Chartres Métropole, cet investissement ayant été supporté par la commune, Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal qu'un remboursement d'environ 22 000 euros sera fait par Chartres Métropole.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le prochain conseil municipal est fixé au 14 septembre à 19 heures et au 8 octobre 2020 à 20 h 30 en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Madame TRICHEUX</i>
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur DUVAL Benoit			